

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 4
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 7 février 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Fatma SERIR, Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Rolande CHAVANNE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire adjoint, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU ;

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Zoubida KHATTALA ;

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. Fatma SERIR ;

M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL ;

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rolande CHAVANE, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (S.I.P.E.R.E.C) POUR L'ANNEE 2023

MONSIEUR GURUNG EXPOSE AU CONSEIL

Que créé en 1924, pour assurer la distribution d'électricité, le S.I.P.P.E.R.E.C a élargi progressivement son champ d'action aux énergies renouvelables et aux communications électroniques, pour aider les collectivités à relever les défis de la transition énergétique et du numérique. Il regroupe avec ses 4 compétences confondues, 119 collectivités territoriales,

Que le S.I.P.P.E.R.E.C c'est :

- 4 compétences que les collectivités peuvent déléguer :
 - ✓ Electricité,
 - ✓ Énergies renouvelables,
 - ✓ Numériques,
 - ✓ Mobilité durable,

- 1 offre d'achat mutualisé que les collectivités peuvent solliciter :
 - ✓ 8 bouquets de services dans SIPP'n'CO,
 - ✓ L'achat d'électricité,

Que ces subventions soutiennent :

- Les travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public et les bâtiments publics,
- L'achat de véhicules électriques pour les besoins propres de la Collectivité,
- Des études et des travaux d'enfouissement des réseaux,
- Des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie pour les citoyens,
- Des actions en faveur du pilotage de données énergétiques pour aider à la maîtrise des consommations,

Que les ressources financières du Syndicat se sont élevées, en 2023 à 238 M € (2022, à 235 M €). Elles proviennent essentiellement de flux financiers perçus et contrôlés par le S.I.P.P.E.R.E.C, avant de les reverser à ses adhérents, en particulier :

- La taxe intérieure sur la facture d'électricité,
- La valorisation des certificats d'économie d'énergie des travaux réalisés sur le patrimoine des adhérents,

Que la ville de Villeneuve-la-Garenne a délégué les compétences de la fourniture de l'électricité, de la gestion des réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle de même que la charge de contrôle et de perception de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris sur l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C),

Que les conventions signées avec le S.I.P.P.E.R.E.C :

Gestion de la Taxe sur l'Electricité,
Gestion du Système d'Information Géographique,
Gestion de la Redevance du Domaine Public (RODP) sur les Télécoms,

Gestion de l'Enfouissement,
Gestion des Certificat d'Economie d'Energie,

- Les chiffres 2023 à Villeneuve-la-Garenne :

- **Concession électricité**
Dans le cadre de la convention de partenariat avec ENEDIS, un fonds est alloué à notre Commune au titre de la transition énergétique,
Enveloppe annuelle de subvention : 295 724 €
Nombre de dossier de subvention en cours : 5
Montant total de subventions accordées en N-1 : 36 052,49 €
Montant total de subventions accordées en N-2 : 79 930,26 €

- **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité**
Le S.I.P.P.E.R.E.C collecte, contrôle et reverse aux communes adhérentes la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
Montant reversé à la ville en 2022 : 79 040,00 €

- **Enfouissement**
Le S.I.P.P.E.R.E.C participe à l'objectif « zéro fil aérien » sur notre commune. Les travaux d'enfouissement des réseaux sont intégralement pris en charge par le S.I.P.P.E.R.E.C sans coût supplémentaire pour la Commune,
Nombre de chantiers en cours : 0
Nombre de d'opérations avec solde financier à venir : 5
Linéaires de réseau électrique « torsadé » restant à enfouir (hors chantiers débutés) : 360,00
Linéaires de réseau électrique « fil nu » restant à enfouir (hors chantiers débutés) : 185,00

- **Certificat d'économie d'énergie**
Le S.I.P.P.E.R.E.C accompagne les collectivités pour valoriser leurs travaux d'économie d'énergie via l'obtention de certificats d'économies d'énergie (CEE),
Nombre de dossiers traités : 1
Volume total vendu : 456 900,00 kwh cumac
Montant reversé : 1 846, 40 €

- **Concession TELECOM**
Le S.I.P.P.E.R.E.C a créé un guichet unique pour contrôler les permissions de voirie et percevoir la redevance d'occupation du domaine public liée aux travaux de télécommunications due aux communes,
Montant de la RODP télécom collectée par le SIPERREC et reversée à la ville en 2023 : 8 751,40 €

- **DSP Numérique**
Le S.I.P.P.E.R.E.C accompagne les collectivités adhérentes pour l'aménagement numérique de leur territoire,

SEQUANTIC (réseau public déployé et exploité par la société COVAGE)
Linéaire du réseau déployé (ml) : 21 000 en 2023 - 20 500 en 2022
Nombre de sites professionnels raccordés : 56

IRISE (réseau destiné aux professionnels)
Périmètre Irisé : oui
Linéaire du réseau déployé (ml) : 10 000

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 10 février 2025,

Où l'exposé complet de Monsieur GURUNG,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C) pour l'année 2023.

PRECISE

Le rapport est joint à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.




Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-08-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025